

2019_CT2_358

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - AVIS - Complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence - Approbation d'un avenant n°3 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 17 octobre 2019

07_1_02

■ **Complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence - Approbation d'un avenant n°3 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 24 Octobre 2019

12699

■ **Complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence - Approbation d'un avenant n°3 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de requalification du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Ce même Conseil a approuvé le programme de requalification du stade, ainsi qu'une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre de cette opération.

Le Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 a approuvé par la délibération n°2015_A095 un avenant numéro 1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires ayant pour objet la modification du programme de l'opération afin d'intégrer la réfection de la pelouse et des installations d'éclairage au projet. Le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a approuvé par délibération n°2015_A266 un avenant numéro 2 à la même convention clarifiant les relations financières entre les parties.

La rénovation et l'agrandissement du stade Maurice David à Aix-en-Provence s'inscrivent dans une opération d'aménagement du quartier du Jas de Bouffan.

Les travaux du stade se sont déroulés en deux phases successives. La première livrée en septembre 2015 a consisté en la construction d'une seconde tribune de 1 962 places assises à l'Est du terrain, à la requalification de la pelouse du stade, ainsi qu'à la mise au norme de l'éclairage du stade. La seconde, livrée en octobre 2018 a vu la construction d'une tribune de 2 208 places au Nord du terrain, ainsi la construction d'un parvis et d'un bâtiment d'accueil pour le public.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_358-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Ces travaux, pour un montant de 17 000 000€ TTC d'euros sur une Autorisation de Programme de 18 000 000€ TTC ont permis d'une part d'augmenter la capacité du stade à 5 575 places assises (au lieu de 1 500 places avant travaux) et d'autre part, d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil du public et des sportifs.

Le club Provence Rugby, utilisateur principal du stade, connaît depuis plusieurs saisons une progression sportive qui lui permet désormais d'évoluer en deuxième division nationale (PRO D2 de la Ligue Nationale de Rugby). Provence Rugby ambitionne de rejoindre à moyen terme l'élite nationale, à savoir le Top 14. Cette volonté sportive s'accompagne de contraintes en terme de capacité d'accueil du public. En effet, la Ligue Nationale de Rugby impose aux clubs de disposer d'un stade de 10 000 places assises minimum pour pouvoir être éligible au label « stade Top 14 ».

Cet objectif s'inscrit dans la perspective de Provence Rugby d'atteindre le niveau du Top 14. Il est envisageable à la condition de construire une tribune complémentaire au Sud du terrain et en requalifiant la tribune historique située à l'Ouest du terrain. Les travaux ainsi réalisés permettront de disposer d'une capacité assise comprise entre 10 000 et 13 000 places, mais également d'améliorer sensiblement la qualité des prestations à l'usage du public et des sportifs du stade.

Lors du dernier Comité de Pilotage du stade Maurice David du 19 juillet 2019, il a été décidé de réaliser les travaux précédemment évoqués en deux phases. La première consistant en la construction de la tribune Sud de 2 700 places assises doit permettre au club d'asseoir son modèle économique pour lui permettre d'envisager une montée en Top 14. Les études pourraient être lancées en fin d'année 2019 et les travaux livrés courant 2021. La seconde, à savoir la rénovation de la tribune Ouest serait réalisée dès lors que l'accession du club en Top 14 sera confirmée. A noter que la Ligue Nationale de Rugby octroie une dérogation de deux années aux clubs pour se mettre en conformité avec le critère de 10 000 places assises.

Il convient dès lors de modifier la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade selon les dispositions suivantes :

- Mise en œuvre d'une tribune sud pérenne avec les mêmes caractéristiques fonctionnelles que la tribune nord, d'environ 2 700 places portant la capacité totale du stade à 8 400 places environ,
- Mise en œuvre de la transformation ou de la surélévation de la tribune Ouest permettant globalement de tripler la capacité de spectateurs de cette tribune et de porter la capacité totale du stade potentiellement jusqu'à 12 000 personnes environ dont 10 000 places à minima, (assises et couvertes).

Il convient également de préciser qu'une délibération a été soumise au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019 ayant pour objet de prendre en compte les incidences financières des travaux précédemment évoqués engendrant une modification de l'Autorisation de Programme DI410AP et selon les montants prévisionnels suivants :

- Construction de la tribune sud : 6 500 000€ TTC ;
- Requalification de la tribune ouest : 12 000 000€ TTC ;
- Équipements et aléas divers : 1 500 000€ TTC ;

Soit un total de 20 000 000€ TTC pour l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_358- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'aménagement du stade et une convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_A095 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A266 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la revalorisation de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 ci-annexé et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

- Concernant la phase 1 : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence de 2020 et 2021, en section d'Investissement : opération budgétaire 458 11 62 410, nature 4581, fonction 322, autorisation de programme DI410AP.

-Concernant la phase 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence des années afférentes à la réalisation des travaux, en section d'Investissement : opération budgétaire 458 11 62 410, nature 4581, fonction 322, autorisation de programme DI410AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

AVENANT 3

**A LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

POUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE DAVID SUR LE SITE
DU JAS DE BOUFFAN A AIX-EN-PROVENCE**

(Art. L.300-4 et ss du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 3	7
ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A LA SPLA	7
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES	8
4.1 COUT DE L'OPERATION.....	8
4.2 REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION.....	8
4.3. AVANCES DES DEPENSES DE L'OPERATION VERSEE PAR LA METROPOLE	8
ARTICLE 5 : MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES ARTICLES NON MODIFIES.	9

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 24 octobre 2019,

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la finalisation de sa politique sportive initiée en 2004, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) avait approuvé le 18 juillet 2013 la réalisation d'une étude par la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires pour évaluer la faisabilité de l'extension du stade Maurice David en articulation avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu des résultats de cette étude, il avait été proposé de déclarer d'intérêt communautaire le stade Maurice David à Aix-en-Provence et de lancer la première étape du réaménagement du quartier en lien direct avec les études et travaux de restructuration du stade pour un montant prévisionnel de 15 millions d'euros HT et d'en confier la réalisation à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette décision a donné lieu à la passation d'une convention entre la CPA et la SPLA en date du 30 janvier 2014.

Cette convention a été complétée et/ou corrigée par 2 avenants, le premier en date du 10 juillet 2015 et le 2^e en date du 17 décembre 2015.

Par cette convention complétée de ses avenants, la SPLA a été chargée par la CPA, des études préalables au projet mais également de la restructuration du Grand Stade Maurice David.

La mission de la SPLA portait sur la définition, la mise en œuvre et le mode opératoire d'un projet d'aménagement, dans ses composantes juridique, technique et financière.

Il s'agissait de créer un nouveau stade en portant sa capacité à 4000, 6000 voire 9000 places avec :

- Une proximité du jeu favorisant son attractivité et donc sa fréquentation,
- La réorientation de son positionnement et donc de son accès dans le cadre de la réorganisation de cette entrée de ville,
- La création des espaces nécessaires à l'activité de Provence Rugby tant sur le plan sportif que commercial.

Sur la base des études réalisées par la SPLA, la CPA prévoyait la restructuration du stade Maurice David en 2 phases pour arriver, in fine, au projet définitif.

L'objectif principal était de ne pas gêner l'activité sportive de Provence Rugby.

La première phase de travaux correspondait à des travaux à effectuer dès 2014 :

- Amélioration de la tribune Ouest de 1300 places maintenue par l'adjonction de 650 places supplémentaires, l'aménagement de loges de presse, l'uniformisation des couleurs et la réfection des locaux sous tribune.
- La réalisation d'une nouvelle tribune Est de 2200 places couvertes avec loges, escaliers et ascenseurs, espace TV/presse
- La réalisation d'un réceptif de 450 m².
- La réalisation d'un espace musculation/médical/préparation de 450 m².
- L'amélioration des accès.
- Le raccordement aux voiries et réseaux, dont les cheminements piétons et PMR.

La 2^e phase devait s'articuler avec la première avec :

- La création de 2 tribunes Nord et au Sud pour porter l'ensemble à 9000 places.
- L'édification d'un bâtiment très structuré s'inscrivant en bordure de la route de Galice, en avant de la tribune Nord, dans lequel serait créée l'entrée du stade et/ou seraient regroupés les éléments de type billetterie, accueil, boutique, salle de musculation, réceptif, salles de réunion, bureaux....
- Le raccordement aux voiries et réseaux.
- Les aménagements relatifs au cheminement contournant le stade depuis la route de Galice au nord jusqu'au collège au sud.

Il est à noter que l'étude menée par la SPLA a permis d'évaluer les contraintes urbanistiques, réglementaires et autres obligations normatives au titre de cette opération.

Sur la base de ces missions et dans le cadre de la convention d'origine complétée par ses 2 avenants, la SPLA Pays d'Aix Territoires a réalisé l'ensemble des aménagements de l'opération prévue à l'exception de la mise en œuvre de la tribune sud :

- L'ensemble des travaux de la première tranche : amélioration tribune Ouest, création tribune Est.
- La réfection de la pelouse et de l'éclairage.
- L'ensemble des travaux de la 2^e tranche hors tribune Sud : reprise des sanitaires tribunes Est, création tribune Nord, réalisation du parvis, réalisation du bâtiment d'accueil (billetterie, bureaux, boutique, espaces réceptifs...).

L'ensemble des travaux réalisés a reçu le certificat de conformité.

L'objectif de la collectivité et de la SPLA a toujours été d'accompagner le club de Provence Rugby dans sa progression sportive tout en confortant et renforçant son modèle économique.

Aujourd'hui, le club s'est considérablement structuré, a étoffé son projet sportif et se positionne sportivement comme l'un des clubs phares de la Pro D2 avec comme ambition de bien figurer en Top 14 dans les années à venir.

Il s'est alors posé la question de la poursuite de l'aménagement et de la modernisation du stade Maurice David en accompagnement du parcours sportif du club de rugby.

Il ressort des analyses communes que cet accompagnement nécessite la mise en œuvre de nouvelles tranches de travaux pour correspondre au niveau sportif du club mais également à son modèle économique lui permettant de générer des ressources nouvelles issues de l'exploitation du stade les jours de matches.

En outre, la tribune Sud telle qu'elle avait été imaginée, ne correspond pas aux besoins affinés du club tant en nombre de places qu'en organisation fonctionnelle.

En effet, la demande et les besoins du club du point de vue économique nécessitent que la tribune Sud intègre un espace réceptif à minima équivalent à celui de la tribune Nord alors qu'aucun espace de ce type n'était prévu dans le projet d'origine.

Pour poursuivre l'accompagnement sportif et économique du club, la Métropole, poursuivant les missions anciennement portées par la CPA souhaite que la finalisation du réaménagement du Grand Stade Maurice David, et son insertion dans le quartier, se fasse de manière progressive, tout en anticipant les évolutions nécessaires au bon fonctionnement sportif du club, au regard des contraintes édictées par les instances du rugby national et notamment de disposer d'une capacité minimale de 10 000 places assises et couvertes (label stade de la LNR).

Une réalisation par étapes de ce processus est donc indispensable :

- En ce qui concerne l'accueil des spectateurs, la 3^e tranche de travaux devrait permettre, en réalisant une tribune au Sud du terrain, sensiblement équivalente à celle réalisée au nord avec son réceptif, d'accueillir environ 2700 places complémentaires portant ainsi la capacité totale du stade à 8300 places environ.
- La 4^e et dernière tranche de travaux, visant à labelliser le stade, nécessitera de reprendre la tribune Ouest historique, soit par un travail de surélévation portant la capacité de cette tribune à 3300 places environ et donc la capacité totale du stade à 10 300 places environ; soit par une déconstruction/reconstruction de cette tribune, configuration dans laquelle la jauge de la nouvelle tribune Ouest pourrait être de l'ordre de 4600 places portant ainsi la capacité totale du stade 11 600 places.
- L'accueil du public doit s'accompagner de la mise en place lieux de restauration (réceptifs, buvettes, espaces Food trucks,...) pour assurer la convivialité pendant toute la durée des matches de rugby.

C'est pourquoi, pour répondre au modèle économique du club, l'ensemble des tribunes nouvellement réalisées devront comprendre des espaces réceptifs vastes et conviviaux ainsi que des espaces de type buvettes à l'attention du grand public.

Par ailleurs, la Métropole et la Ville d'Aix-en-Provence ont en commun le souci d'optimiser l'utilisation des installations existantes et nouvelles, et, pour ce faire, souhaitent que les espaces sportifs liés à la pratique du rugby tels que salle de musculation et vestiaires soient maintenus, valorisés et pérennisés.

De même, en lieu et place de l'espace provisoire de musculation actuellement installé derrière le bâtiment d'accueil, il y aura lieu de définir la nature et la destination d'un bâtiment pérenne qui sera éventuellement réalisé dans le cadre des phases de travaux objet de la présente convention.

Dans cette optique, la mise aux normes sanitaires des vestiaires historiques du stade Maurice David devra être prise en compte dans le projet général.

L'objectif aujourd'hui affiché est que le stade Maurice David puisse bénéficier à terme d'une labellisation « label stade » permettant au club de recevoir des compensations financières de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) tout en permettant aux autres clubs de la Ville de pouvoir utiliser les installations en tant que de besoin.

C'est pourquoi la Métropole souhaite conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires un avenant à la convention d'origine, avenant n° 3, fixant les objectifs d'un passage d'un stade de 6 000 places environ, jauge actuelle en 2019, à un stade de l'ordre de 12 000 places, entièrement rénové.

TELS SONT LES GRANDS OBJECTIFS DE L'AVENANT N° 3.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_358-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles missions confiées par la Métropole à la SPLA en vue de la finalisation du réaménagement du stade Maurice David, par tranches successives, permettant d'atteindre à terme une capacité assise et couverte supérieure à 10 000 places répondant ainsi au critère d'éligibilité au « label stade » de la LNR.

Parallèlement à cet objectif, l'ensemble des travaux connexes en termes de mise en salubrité des vestiaires, mise en sécurité, amélioration matérielle des conditions sportives... seront également à prendre en compte par la SPLA.

Il est ainsi demandé à la SPLA d'achever la restructuration du stade Maurice David par la réalisation en 2 phases des travaux ci-après :

- Mise en œuvre d'une tribune sud pérenne avec les mêmes caractéristiques fonctionnelles que la tribune nord, d'environ 2 700 places portant la capacité totale du stade à 8 400 places environ.
- Mise en œuvre de la transformation ou de la surélévation de la tribune Ouest permettant globalement de tripler la capacité de spectateurs de cette tribune et de porter la capacité totale du stade potentiellement jusqu'à 12 000 personnes environ dont 10 000 places à minima, (assises et couvertes).

L'achèvement de cette restructuration s'accompagnera de l'ensemble des travaux nécessaires à la pratique du rugby dans des conditions sanitaires et de sécurité conforme aux différentes réglementations et notamment au regard du label stade de la LNR.

Dans cette optique, la reprise du bâtiment de musculation provisoire en un équipement sportif pérenne ou en espace d'accueil du public devra également être étudiée et le cas échéant réalisée dans le cadre de l'une des phases de travaux objet de la présente convention.

En tout état de cause, un espace sportif de musculation devra être trouvé à l'intérieur du stade pour remplacer le bâtiment provisoire existant qui a vocation à disparaître avant l'été 2022.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A LA SPLA

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1, il est demandé à la SPLA de réaliser les prestations ci-après :

- Etablir le programme technique détaillé,
- Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et production des compléments techniques concourant la réalisation de l'opération,
- Mettre en place et animer les instances de suivi du contrat,
- Assurer la réalisation des études liées à la mise en œuvre des 3^e et 4^e tranches de l'opération de restructuration du Grand Stade Maurice David dans toutes ses composantes,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements concourant la réalisation de l'opération,
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et conventions avec des tiers publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_358- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

- Obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture au public de l'établissement, ainsi que toutes les homologations nécessaires à ce type d'équipement,
- Réaliser des travaux et équipements concourant l'exécution de l'opération,
- Passer les contrats d'assurances en garantie dommage-ouvrage avec clause de transfert à la Métropole à l'expiration de la convention,
- D'une façon générale, assurer la réalisation des études d'exécution et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces obligations, dont la gestion et la coordination sont indispensables pour assurer la bonne fin de l'opération,
- Collecter et mettre à la disposition de la collectivité l'ensemble des éléments nécessaires au bon fonctionnement des équipements livrés (DOE, DIUO, ...).

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Compte tenu du programme opérationnel envisagé, du calendrier sportif du club mais également des contraintes administratives d'autorisation de construire, le présent avenant porte la durée de validité de la convention entre la SPLA et la Métropole jusqu'au 31 décembre 2024.

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit la mise en œuvre de la tribune sud courant 2021 et celle de la tribune Ouest sur les exercices 2022/2023.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 COUT DE L'OPERATION

Le coût global des prestations à réaliser dans le cadre de l'avenant 3 est estimé à 20 millions d'euros TTC toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA.

Ce coût prévisionnel s'entend toutes dépenses confondues nécessaires aux études d'exécution et aux travaux de restructuration, les honoraires divers, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, ainsi que les frais divers que la société aura éventuellement à supporter pour ces dépenses, avec les honoraires de la SPLA.

4.2 REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION

La rémunération de la SPLA pour l'exécution de la mission qui lui est confiée par la Métropole par cet avenant n°3 est de 800 000 € HT (huit cents mille euros).

Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable.

4.3. AVANCES DES DEPENSES DE L'OPERATION VERSEE PAR LA METROPOLE

Dans les 3 mois suivant la signature de la convention, sous réserve de la mise en place budgétaire de la Métropole, cette dernière versera à la SPLA une avance d'un montant de 1 000 000 € HT.

En cas de dépassement de ce délai de 3 mois, la SPLA bénéficiera du délai complémentaire de versement pour le lancement des missions qui lui sont confiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES ARTICLES NON MODIFIES

L'ensemble des articles non modifiés de la convention d'origine, des avenants 1 et 2, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence,
Le :
En quatre exemplaires

**Pour la S.P.L.A
"Pays d'Aix Territoires"**

Le Président Directeur Général

**POUR LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Le Vice-Président Délégué aux
Sports et Équipements Sportifs

Gérard BRAMOULLÉ

Éric LE DISSES

Le présent avenant se compose de 9 pages et de 5 articles.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - AVIS - Complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence - Approbation d'un avenant n°3 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade Maurice David

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_358-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019